

SOMMAIRE1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel 2014-2020 4

Programme de la présidence 4

Lutte contre le terrorisme 4

Préparation du Conseil européen 5

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

* Règlement de procédure du Tribunal de l'UE 6
* Programme de travail de la Commission pour 2015 6

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

* Cyberdiplomatie 7

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

* Lutte contre le blanchiment d'argent 7
* Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs 7

JUSTICE AFFAIRES INTÉRIEURES

* Programme de travail d'Europol pour 2015 8
* Adhésion du Royaume-Uni au SIS II 8

MARCHÉ INTÉRIEUR

* Tracteurs - Prescriptions en matière de réception 9

PÊCHE

* Accord concernant l'accès aux eaux de Mayotte pour les navires de pêche des Seychelles 9
* Accord de partenariat entre l'UE et São Tomé - Conclusion du protocole 9

TRANSPORTS

* Navigation par satellite: coopération plus étroite avec le Maroc 10
* Mise à disposition, dans l'ensemble de l'UE, de services d'informations en temps réel sur la circulation 10
* Plan directeur Shift2Rail - Diriger l'innovation dans le secteur ferroviaire en Europe 11

ÉNERGIE

* Réseaux de transport de gaz 11

RECHERCHE

* Réacteur expérimental ITER: entreprise commune "Fusion for Energy" 12

TRANSPARENCE

* Accès du public aux documents 12

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel 2014-2020

Le Conseil s'est penché sur la révision du cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020 (doc. [*5467/15*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st05/st05467.fr15.pdf)) et a pris note de l'état d'avancement des travaux tel qu'il figure dans une note de la présidence (doc. [*5941/15*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st05/st05941.fr15.pdf)). Le Conseil a chargé le Comité des représentants permanents de poursuivre les travaux sur ce dossier en vue de parvenir à un accord dans un proche avenir.

L'objectif de la révision est de permettre à l'UE de reporter de 2014 aux années suivantes des engagements inutilisés pour certains fonds, pour un montant de 21,1 milliards d'euros.

Ces engagements n'ont pas été utilisés en 2014 en raison de l'adoption tardive de programmes de l'UE gérés en commun par la Commission et les États membres. Les programmes concernés sont soutenus par les Fonds structurels, le Fonds de cohésion, le Fonds européen agricole pour le développement rural, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, le Fonds "Asile, migration et intégration" et le Fonds pour la sécurité intérieure. On entend par engagement l'engagement juridique de dépenser des fonds pour des activités dont la mise en œuvre s'étend sur plusieurs exercices.

Le règlement CFP, adopté le 2 décembre 2013, impose à l'UE de revoir son cadre financier pluriannuel en cas d'adoption tardive de programmes relevant de la gestion partagée. Ce règlement fixe par ailleurs au 1er mai 2015 la date butoir pour l'adoption de la version révisée.

Le Conseil doit adopter le règlement CFP révisé à l'unanimité après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen.

Programme de la présidence

La présidence lettonne a présenté, en séance publique, son [programme de travail](https://eu2015.lv/images/PRES_prog_2015_EN-final.pdf) pour la durée de son mandat (de janvier à juin 2015). Le Conseil a procédé à un échange de vues.

Lutte contre le terrorisme

À la suite des événements survenus à Paris, le Conseil a débattu de la lutte contre le terrorisme. Il a évalué les actions entreprises jusqu'ici et a réfléchi aux prochaines étapes.

Le débat s'est appuyé sur une note de la présidence (doc. [*5860/15*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st05/st05860.fr15.pdf)) décrivant les actions entreprises à ce jour et celles qu'il est prévu de mener dans un proche avenir. Ces actions reposent en particulier sur la détermination du Conseil des affaires étrangères et des ministres de la justice et de l'intérieur de lutter contre les menaces terroristes.

Un espace de libertés fondamentales qui inspire la confiance compte parmi les cinq priorités du [programme stratégique pour l'Union à l'ère du changement](http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/ec/143477.pdf), qui a été approuvé par le Conseil européen en juin 2014.

Préparation du Conseil européen

Le Conseil a examiné un projet d'ordre du jour annoté (doc. [*5495/15*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st05/st05495.fr15.pdf)), établi par le président du Conseil européen en collaboration avec la présidence et la Commission, en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra à Bruxelles les 19 et 20 mars 2015.

Le Conseil européen axera ses travaux sur les questions suivantes:

* l'Union de l'énergie, en mettant l'accent sur la sécurité des approvisionnements et les relations extérieures;
* les relations extérieures, plus particulièrement la Russie et la situation en Ukraine ainsi que le sommet du Partenariat oriental qui se tiendra à Riga les 21 et 22 mai 2015.
* autres points, la première phase du semestre européen 2015

Le projet d'ordre du jour annoté servira de base pour le projet de conclusions, qui sera établi dans les jours précédant la réunion.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES GÉNÉRALES

Règlement de procédure du Tribunal de l'UE

Le Conseil a approuvé le nouveau règlement de procédure du Tribunal de l'UE (doc. [*16724/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st05/st16724.fr14.pdf)).

Ce nouveau règlement prévoit des simplifications procédurales et permet au Tribunal de réduire la durée des procédures.

Programme de travail de la Commission pour 2015

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le programme de travail annuel de la Commission pour 2015 (doc. [*5955/15*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st05/st05955.fr15.pdf)):

"1. Le Conseil accueille avec satisfaction le programme de travail de la Commission pour l'année 2015, et se félicite du dialogue qui a eu lieu avec celle-ci en ce qui concerne ce programme, tant avant qu'après son adoption. Le Conseil souhaiterait renforcer le processus, dans la perspective du programme de travail pour l'année 2016, tout en respectant le droit d'initiative de la Commission. Dans ce cadre, la transmission en temps utile d'une lettre d'intention détaillée de la Commission contribuera dans une large mesure à renforcer le dialogue entre le Conseil et la Commission sur les travaux futurs.

2. Le Conseil se réjouit de constater que le programme de travail de la Commission pour l'année 2015 met l'accent sur un nombre d'initiatives prioritaires bien ciblées qui reflètent les grandes lignes du programme stratégique. Il attend avec intérêt que des propositions concrètes lui soient soumises en 2015, et s'engage à les examiner avec toute l'attention voulue.

3. Le Conseil prend acte de la liste des retraits et modifications envisagés, tout en rappelant son rôle et celui de sa présidence dans l'établissement du programme et dans l'organisation des travaux législatifs au sein du Conseil. L'approche de la Commission, qui consiste à revoir de manière approfondie la pertinence des propositions en cours, est conforme à l'objectif général visant à évoluer vers une meilleure réglementation, malgré d'éventuelles divergences de vues sur certains dossiers législatifs. Le Conseil encourage la Commission à appliquer la même approche pour les prochains programmes de travail annuels et à entreprendre des consultations en temps voulu avec les colégislateurs à cette fin, afin que les priorités stratégiques soient respectées."

Lors d'une discussion avec M. Timmermans, vice-président de la Commission, au cours du déjeuner, les ministres ont exprimé leurs préoccupations concernant l'intention de la Commission de retirer ses propositions sur les déchets et la qualité de l'air. La présidence a indiqué qu'elle était prête à poursuivre les travaux sur ces deux textes.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Cyberdiplomatie

Le Conseil a adopté les conclusions sur la cyberdiplomatie qui figurent dans le document [*5610/15*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/15/st05/st05610.fr15.pdf).

Le Conseil s'est déclaré conscient que les questions relatives au cyberespace ouvrent des perspectives importantes, mais qu'elles constituent également des enjeux en constante évolution pour les politiques extérieures de l'UE. Il a souligné qu'il importe que l'UE et les États membres adoptent, face à ces questions, une politique internationale cohérente en matière de cyberespace. Il a également affirmé que les mêmes règles et valeurs que l'UE défend "hors ligne" devraient également s'appliquer et être protégées dans le cyberespace.

Parmi les thèmes abordés par les conclusions figurent la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cyberespace, l'application du droit international, l'État de droit et les règles de conduite dans le cyberespace, la gouvernance de l'Internet, le renforcement de la compétitivité et de la prospérité de l'UE, le renforcement et le développement des cybercapacités ainsi que les relations stratégiques avec les principaux partenaires et organismes internationaux.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Lutte contre le blanchiment d'argent

Le 10 février 2015, le Conseil a approuvé un accord intervenu avec le Parlement européen sur un renforcement des règles visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/02/150210-money-laundering-council-endorses-agreement-with-ep/).

Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement complétant la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs en ce qui concerne les informations que les autorités compétentes doivent fournir à l’Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).

L'article 67, paragraphe 3, de la directive susmentionnée prévoit que les autorités nationales compétentes sont tenues de déclarer chaque trimestre à l'AEMF les gestionnaires de fonds d’investissement alternatifs gérant ou commercialisant des fonds d'investissement alternatifs placés sous leur surveillance.

Le règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Il peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen n'exprime des objections à son égard.

JUSTICE AFFAIRES INTÉRIEURES

Programme de travail d'Europol pour 2015

Le Conseil a approuvé le programme de travail d'Europol pour 2015 (doc. [*5250/15*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/15/st05/st05250.en15.pdf)), qu'il transmettra au Parlement européen pour information.

Ce programme de travail est le plan d'activités annuel d'Europol. Il a pour objet de traduire la stratégie quinquennale de l'office en objectifs annuels et de fournir la base d'une planification budgétaire. Il sert à faire connaître d'une manière transparente et structurée aux parties prenantes à Europol les objectifs qu'il s'est fixés. C'est également sur les objectifs affichés dans le programme de travail que sont fondés les objectifs assignés à chaque agent d'Europol dans le cadre des plans de développement de son personnel.

Ce rapport est élaboré chaque année par le conseil d'administration d'Europol, comme le prévoit la décision portant création de l'Office européen de police, et tient compte des besoins opérationnels des États membres ainsi que des incidences sur le budget et les effectifs d'Europol.

Adhésion du Royaume-Uni au SIS II

Le Conseil a adopté une décision d'exécution relative à la mise en œuvre des dispositions de l'acquis de Schengen concernant la protection des données et à la mise en œuvre provisoire de certaines parties des dispositions de l'acquis de Schengen concernant le Système d'information Schengen (SIS) au Royaume-Uni (doc. [*5481/15*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/15/st05/st05481.fr15.pdf)).

Cette décision prévoit qu'à compter du 13 avril 2015, le Royaume-Uni introduira des données dans le SIS et utilisera des données du SIS.

Au plus tard six mois après cette date, des visites d'évaluation devraient être effectuées au Royaume-Uni afin de vérifier le bon fonctionnement du SIS. Au terme de ce processus d'évaluation, le Conseil devrait, d'ici la fin d'octobre 2015, analyser la situation en vue d'adopter la décision d'exécution fixant la date de la mise en œuvre définitive.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Tracteurs - Prescriptions en matière de réception

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'entrée en vigueur d'un règlement de la Commission complétant le règlement (UE) n° 167/2013 en ce qui concerne les normes de sécurité des véhicules aux fins de la réception des véhicules agricoles et forestiers (doc. [*16758/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st16/st16758.fr14.pdf)).

Ce règlement de la Commission est un acte délégué qui peut à présent entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

PÊCHE

Accord concernant l'accès aux eaux de Mayotte pour les navires de pêche des Seychelles

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion, au nom de l'UE, de l'accord entre l'Union européenne et la République des Seychelles concernant l'accès des navires de pêche battant pavillon des Seychelles aux eaux et aux ressources biologiques marines de Mayotte, relevant de la juridiction de l'UE (doc. [*7911/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st05/st07911.fr14.pdf)).

Cet accord fait suite au changement de statut de Mayotte, qui est devenue une région ultrapériphérique de l'UE le 1er janvier 2014. Depuis cette date, la zone économique exclusive (ZEE) actuelle de Mayotte fait partie des eaux territoriales de l'UE. Cet accord permettra aux navires battant pavillon des Seychelles d'avoir accès à Mayotte à partir de la date de sa signature. Comme par le passé, les redevances dues par les opérateurs des Seychelles pour obtenir une autorisation de pêche en vue d'exploiter des espèces de poissons grands migrateurs devraient être payées à Mayotte. Ces redevances sont destinées au développement des capacités de gestion et de contrôle de Mayotte, ainsi qu'à la gouvernance et au renforcement des capacités dans le secteur de la pêche. L'accord a été signé le 20 mai 2014 et est appliqué à titre provisoire. Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de ce protocole le 13 janvier 2015.

Accord de partenariat entre l'UE et São Tomé - Conclusion du protocole

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) entre l'UE et la République démocratique de São Tomé e Príncipe (doc. [*8585/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/14/st05/st08585.fr14.pdf)).

L'APP entre l'UE et São Tomé a été conclu en 2007. À l'issue des négociations, un nouveau protocole a été signé par le Conseil et São Tomé le 23 mai 2014. Afin de permettre aux navires de l'UE d'exercer leurs activités de pêche, le nouveau protocole a été appliqué à titre provisoire depuis cette date, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle. Le nouveau protocole est établi pour une période de quatre ans. Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de ce protocole le 13 janvier 2015.

TRANSPORTS

Navigation par satellite: coopération plus étroite avec le Maroc

Le Conseil a décidé d'autoriser la conclusion d'un accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) avec le Maroc. Cet accord renforcera la coopération dans un certain nombre de secteurs liés aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS, tels que la recherche scientifique, la fabrication industrielle et le développement de marchés.

[Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération concernant le GNSS avec le Maroc](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st10/st10437.fr14.pdf)

Mise à disposition, dans l'ensemble de l'UE, de services d'informations en temps réel sur la circulation

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à un règlement délégué de la Commission concernant la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations en temps réel sur la circulation. Ce projet de règlement complète la directive 2010/40/UE, qui vise à accélérer le déploiement de systèmes de transport intelligents (STI) dans toute l'Europe.

Ce règlement délégué établit les spécifications nécessaires pour permettre la coopération entre autorités routières, exploitants d'infrastructures routières et fournisseurs de services d’informations en temps réel sur la circulation. Il vise à faire en sorte que les données routières et les données concernant la circulation soient accessibles, actualisées et réutilisables pour permettre la fourniture de services d'informations en temps réel sur la circulation.

Le règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

[Projet de règlement de la Commission concernant la mise à disposition de services d'informations en temps réel sur la circulation](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st17/st17094.fr14.pdf)

[Projet de règlement de la Commission concernant la mise à disposition de services d'informations en temps réel sur la circulation - Catégories de données](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/14/st17/st17094-ad01.fr14.pdf)

Plan directeur Shift2Rail - Diriger l'innovation dans le secteur ferroviaire en Europe

Le Conseil a avalisé un plan directeur stratégique pour l'entreprise Shift2Rail. Shift2Rail est un partenariat public-privé institué en juillet 2014 pour promouvoir le développement de services ferroviaires de meilleure qualité dans l'UE. La première version de son plan directeur prend la forme d'un document stratégique de haut niveau, mais une version suivante comprendra une liste de priorités clés et d'innovations requises pour atteindre les objectifs de Shift2Rail. Le plan directeur, ainsi que ses modifications ultérieures, est tout d'abord approuvé par le comité directeur de Shift2Rail et ensuite avalisé par le Conseil et communiqué au Parlement européen.

L'entreprise Shift2Rail devrait devenir pleinement opérationnelle au cours du second semestre de 2015.

Elle gérera alors toutes les activités de recherche et d'innovation en matière ferroviaire cofinancées par l'UE.

**Voir également:**

[Le Conseil adopte le règlement sur l'entreprise commune Shift2Rail afin de donner une impulsion à l'innovation dans le secteur ferroviaire](http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10991-2014-INIT/fr/pdf) (16 juin 2014)

[Site web de Shift2Rail](http://www.shift2rail.org/)

ÉNERGIE

Réseaux de transport de gaz

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'une décision modifiant l'annexe I du règlement (CE) nº 715/2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel (doc. [*16841/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/14/st16/st16841.fr14.pdf)).

L'acte de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle[[1]](#footnote-1). Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

RECHERCHE

Réacteur expérimental ITER: entreprise commune "Fusion for Energy"

Le Conseil a modifié le règlement intérieur de l'entreprise commune européenne pour ITER (dénommée "[Fusion for Energy](http://fusionforenergy.europa.eu/aboutfusion/)") pour en améliorer le fonctionnement et tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE le 1erjuillet 2013 *(*doc.[*16871/14*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/14/st16/st16871.fr14.pdf)*)*.

Fusion for energy est chargée d'acheminer la [contribution de l'Europe au programme ITER](http://fusionforenergy.europa.eu/understandingfusion/ourcontribution.aspx), le plus grand partenariat scientifique du monde, qui vise à démontrer que la fusion est une source d'énergie viable et durable.

Par la décision 2013/791/Euratom, le Conseil a mis en place le financement des activités de Fusion for energy pour les années 2014-2020 (voir communiqué de presse [*17758/13*](http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/13/st17/st17758.fr13.pdf), page 13).

L'Europe, qui couvre 45 % de l'investissement total d'ITER, en est le principal contributeur.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative n° 41/c/01/14 (*5103/1/15 REV 1*).

1. Décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission *(JO L 184 du 17.7.1999, p. 23)*, modifiée par la décision 2006/512/CE (JO L 200 du 22.7.2006, p. 11). [↑](#footnote-ref-1)